

7482.
30001.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE



Direction régionale
des affaires culturelles
Centre
Service régional de l'archéologie

ARR-PRESC-FOUILLE
n° 06/0676

Arrêté
de prescription de fouille archéologique préventive
du site archéologique n° 28.051.019.AH
au lieu-dit "Le Trépied" à Bonneval (Eure-et-Loir)
dans le cadre du projet d'aménagement d'une zone d'activités

LE PREFET DE LA REGION CENTRE
PREFET DU LOIRET
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine (partie législative) et notamment son livre V (archéologie) ;

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles archéologiques ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU l'arrêté n° 06-153 du 28 août 2006 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis LEPRETRE, Directeur régional des affaires culturelles du Centre, en matière d'administration générale ;

VU le dossier de demande de réalisation anticipée de diagnostic archéologique présenté le 12 juillet 2004 par la Communauté de communes du Bonnevalais, 72 rue de Chartres, 28800 Bonneval, relatif au projet d'aménagement d'une zone d'activités à Bonneval (Eure-et-Loir), sur des terrains cadastrés selon la liste jointe en annexe, reçu à la Direction régionale des affaires culturelles du Centre, Service régional de l'archéologie, le 4 août 2004 ;

VU l'arrêté de prescription de diagnostic archéologique n° 04/0527 du 16 août 2004 concernant le projet susvisé ;

VU le rapport de diagnostic archéologique (responsable scientifique : Grégory Bayle, arrêté de désignation n° 05/0617 du 22 août 2005), reçu à la Direction régionale des affaires culturelles du Centre, Service régional de l'archéologie, le 10 février 2006 ;

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique (CIRA) du Centre-Nord, des 14, 15 et 16 mars 2006 ;

VU le courrier du 29 juin 2006 de la Communauté de communes du Bonnevalais confirmant son intention de réaliser le projet d'aménagement, reçu à la Direction régionale des affaires culturelles du Centre, Service régional de l'archéologie, le 30 juin 2006 ;

CONSIDERANT la présence d'un grand enclos à entrée monumentale, occupé au cours de la protohistoire et de l'époque gallo-romaine ;

CONSIDERANT que les vestiges archéologiques seront affectés par le projet d'aménagement ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est prescrite une fouille archéologique préventive préalable à la réalisation du projet d'aménagement d'une zone d'activités portant sur les terrains sis en :

Région : CENTRE

Département : Eure-et-Loir

Commune : BONNEVAL

Localisation : lieu-dit "Le Trépied"

Cadastre : YA 49p, 50p, 51p et 157p

Emprise : 20 000 m²

Site archéologique : 28.051.019.AH

Article 2 : La fouille sera réalisée conformément au cahier des charges scientifique annexé au présent arrêté, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes du Bonnevalais qui projette de faire exécuter les travaux donnant lieu à la présente prescription.

Sa réalisation peut être confiée, au choix du maître d'ouvrage, à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), à un service archéologique territorial agréé ou à tout autre opérateur de droit public ou privé titulaire de l'agrément prévu au chapitre IX du décret susvisé.

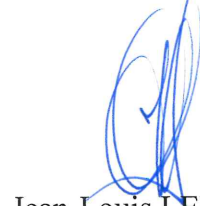
Le contrat conclu avec l'opérateur comporte le projet d'intervention de celui-ci précisant les modalités de mise en œuvre des prescriptions contenues dans le cahier des charges.

Article 3 : La fouille ne pourra être entreprise qu'après autorisation par le Préfet de région, délivrée à la demande de la Communauté de communes du Bonnevalais, au vu du dossier transmis comprenant le contrat mentionné à l'article 2, le justificatif de l'agrément de l'opérateur et, le cas échéant, la déclaration sur l'honneur prévue à l'article 41 du décret susvisé.

Article 4 : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Communauté de communes du Bonnevalais.

Fait à Orléans, le 20 septembre 2006

Pour le Préfet de la région Centre
Préfet du Loiret et par délégation,
Le Directeur régional des affaires culturelles,



Jean-Louis LEPRETRE

Destinataire :

Communauté de communes du Bonnevalais

Copies pour information :

Préfecture d'Eure-et-Loir

Commune de Bonneval

Service régional de l'archéologie

CAHIER DES CHARGES SCIENTIFIQUE
de la fouille archéologique préventive
du site archéologique n° 28.051.019.AH
au lieu-dit "Le Trépied" à Bonneval (Eure-et-Loir)
dans le cadre du projet d'aménagement d'une zone d'activités

Annexé à l'arrêté de prescription de fouille archéologique n° 06/0676 en date du 20 septembre 2006

Comme prévu à l'article 2 de l'arrêté n° 06/0676 en date du 20 septembre 2006, la fouille préventive sera réalisée conformément au cahier des charges scientifique ci-après :

DONNEES SCIENTIFIQUES :

Un diagnostic archéologique a été réalisé dans l'emprise du projet d'extension de la zone d'activités de Bonneval (Eure-et-Loir), au sud-ouest du département, suite à la demande de réalisation anticipée de diagnostic par la Communauté de communes du Bonnevalais. Il a porté sur une surface d'environ 44,5 hectares. Des industries lithiques du Paléolithique ancien et moyen avaient été découvertes au hameau de la Jouanière depuis le milieu du XIX^e siècle jusque dans les années 1960 lors des travaux d'extraction des limons éoliens pour une briqueterie, dans la partie sud de l'emprise.

L'opération dirigée par Grégory Bayle (INRAP) s'est déroulée d'août à octobre 2005 pour la phase terrain. Elle a consisté d'une part en la réalisation de longues tranchées, accompagnées d'extensions en fonction de la mise en évidence de vestiges, et de sondages profonds afin de caractériser la mise en place des dépôts quaternaires et de situer les industries lithiques dans un cadre chrono-stratigraphique. Les résultats obtenus concernent plus particulièrement le Paléolithique moyen et la fin de l'Age du Fer au début du Haut-Empire. Des vestiges plus sporadiques et moins organisés se rapportant au Paléolithique inférieur et à la fin de l'Age du Bronze et de l'époque médiévale ont également été rencontrés.

L'ensemble attribué à la fin de la période gauloise et à l'époque gallo-romaine est constitué d'un grand enclos présentant un large fossé rectiligne en façade, sur une longueur d'environ 90 m mesurant jusqu'à 7 m de largeur pour une profondeur de 2,40 m, et délimitant une surface d'environ 8 000 m². La présence d'un talus interne est attestée dans le comblement du fossé. Mis à part un découpage en deux parties de surfaces différentes, les structures à l'intérieur de cet ensemble n'ont pas pu être bien caractérisées lors du diagnostic. Le décapage de toute la surface devrait permettre d'identifier l'organisation et le fonctionnement de cet aménagement dans son intégralité. La datation montre deux

phases principales d'utilisation, à La Tène D et à l'époque augustéenne. Un autre enclos, relié au premier, mais de dimensions plus faibles, se situe 115 m au sud, et délimite une aire d'environ 3000 m².

OBJECTIFS ET PRINCIPES METHODOLOGIQUES :

Cadre général de l'intervention

Pour l'élaboration du projet scientifique d'intervention, l'opérateur prendra connaissance du rapport de diagnostic archéologique réalisé en 2005 par Grégory Bayle, consultable à la Direction régionale des affaires culturelles du Centre, Service régional de l'archéologie, selon les dispositions de la circulaire du 26 mars 1993, ainsi que de tout document nécessaire à la préparation et au bon déroulement de l'opération.

Un décapage sera réalisé sur une surface d'environ 20 000 m² centrée sur l'enclos principal (voir plan joint). Il aura pour objectif de repérer les structures, d'en établir le plan complet, préalablement à la fouille qui permettra de vérifier les hypothèses relatives à leur nature et à leur organisation. Les recoupements de structures et tous les éléments pouvant fournir des informations d'ordre stratigraphique seront examinés attentivement. Une attention particulière sera portée au dispositif monumental encadrant l'entrée et aux structures situées à l'intérieur de l'enceinte.

Toutes les structures devront être fouillées intégralement pour permettre leur caractérisation et leur datation. Elles devront faire l'objet de relevés graphiques et photographiques, à la fois par prises de vue argentiques et numériques.

Les silos, puits ou fosses d'extraction seront fouillés manuellement par moitié. Il conviendra d'en étudier la stratigraphie, d'y faire des prélèvements pour l'approche paléo-environnementale (sédimentologie, palynologie, carpologie, anthracologie...). Après l'étude des coupes, la moitié restante des structures pourra être fouillée mécaniquement, en recueillant la totalité du matériel.

Le responsable scientifique de l'opération fera appel, en tant que besoin, à la participation de spécialistes compétents pour le traitement et l'étude du mobilier issu de la fouille. En particulier, il conviendra de prévoir l'intervention d'un céramologue et d'un archéozoologue pour l'étude du mobilier. Il prendra les mesures de conservation qui s'imposent pour le mobilier issu de la fouille.

Si nécessaire, le prélèvement de charbon de bois ou de mobilier osseux sera assuré dans le respect des protocoles nécessaires pour effectuer les analyses ultérieures et des mesures d'âge radiocarbone.

RESPONSABLE SCIENTIFIQUE :

Le responsable scientifique de la fouille devra être un spécialiste de la Protohistoire. Il informera hebdomadairement le Conservateur régional de l'archéologie de l'état d'avancement de l'opération et de l'adéquation des moyens mis en œuvre pour la fouille. Il devra informer immédiatement le Conservateur régional de l'archéologie de toute découverte archéologique d'intérêt majeur.

DELAI PREVISIONNEL DE REMISE DU RAPPORT DE FOUILLE ET CONTENU :

Le rapport de fouille, qui devra intégrer les données des opérations de diagnostic, sera remis au maximum 9 mois après la fin de l'opération. Il devra comporter tous les éléments prévus par l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports

d'opérations archéologiques, ainsi qu'une présentation synthétique, avec mise en perspective des résultats de l'opération, par rapport à l'occupation du sol au cours de la protohistoire dans ce secteur, et par rapport aux problématiques actuelles concernant cette période.

Le Conservateur Régional de l'Archéologie,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is positioned above the printed name.

Laurent BOURGEAU

Bonneval (Eure-et-Loir) Zone d'activité

Plan annexé à l'arrêté de prescription de fouille archéologique préventive n° 06/0676



254 000

254 000

254 000

253 750

253 500

253 250

0 m 200

